Communauté 2Vallées Vertes de Communes

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 juillet 2026

Le 28 juillet 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, au siège de la CC2VV (1er étage), situé 23 avenue Gaston Renaud à PAYS-DE-CLERVAL (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 22 juillet 2026.

La séance est ouverte à 19h05. Le quorum est atteint.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Nicolas BENALIOUA (Sourans) ; Sylvain BOBY (Bournois) ; Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pascal DEVAUX (Rognon) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Séverine DUCROUX (Rougemont) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval) ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs).

Absents excusés : Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Catherine SEICHEPINE (Arcey).

Absents : Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Claude HUEBER (Onans) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Bernard SOCIE (Puessans).

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

Absents représentés : Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Nathalie BELZ ; Jennifer FROSIO (Arcey), pouvoir à Christophe AUDOUZE ; Michaël HUGONIOT (Arcey), pouvoir à Christophe DUPONT ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle), pouvoir à Marc FARINE ; André PARROT (Désandans), pouvoir à Pascal PERREAU ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Didier COMTE ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Laurent TOURTIER ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby), pouvoir à Alix MILLET ; Cyril SIMONIN (Appenans), pouvoir à Monsieur Christophe BOUVIER.

Absents suppléés : Jacky BOUVARD (Trouvans), représenté par son suppléant Pascal VALFREY ; Olivier SAGE (Branne), représenté par sa suppléante Liliane GUYON-VEUILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné secrétaire de séance, Christophe BOUVIER, parmi les membres du conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal modifié du conseil communautaire du 26 mai 2026.

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors du Conseil Communautaire réuni le 26 mai 2026, et en l'absence de nouvelles remarques, considère le procès-verbal modifié adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2026.

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors du Conseil Communautaire réuni le 30 juin 2026, et en l'absence de remarques, considère le procès-verbal adopté à l'unanimité.

Information préalable communiquée par le Président.

La réélection d'Yves BOILLOT, maire sortant de L'Hôpital-Saint-Lieffroy, dans le Doubs, est définitivement annulée.
Un recours avait été déposé par son opposant.
Le tribunal administratif a donc annulé le scrutin le 3 juin dernier et aucun appel n'a été déposé, ce qui permet la tenue de nouvelles élections le 6 septembre prochain.
Une délégation spéciale nommée par la préfecture a été chargée de gérer les affaires courantes, jusqu'à la tenue des nouvelles élections.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

Décisions du Président dans le cadre de ses délégations pour le mois de juin 2026 et validation des Procès-Verbaux des Conseils Communautaires du 26 mai 2026 (version modifiée) et du 30 juin 2026.

PATRIMOINE

1) Projet de travaux du siège de la CC2VV – Validation de la Phase Avant-Projet Définitif

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

RESSOURCES HUMAINES

2) Ajout de précisions sur la mise en œuvre d'un dispositif de géolocalisation des véhicules utilisés par les agents de la collectivité

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3) Désignation d'un représentant de la CC2VV au sein du Comité Local pour l'emploi de l'arrondissement de Montbéliard

TOURISME

4) Demande de Subvention exceptionnelle au titre de la préservation du patrimoine – Association des amis de la Forge de Montagney

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

5) Convention de groupement de commande publique – Réalisation des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur la commune de GONDENANS MONTBY

CULTURE

6) Subventions aux écoles de musique du territoire – Année 2025 / 2026
7) Renouvellement du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) avec la DRAC de Bourgogne – Franche-Comté (2026-2029)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

PREAMBULE :

Décisions du Président dans le cadre de ses délégations pour le mois de juin 2026.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU :	28/07/2026	RAPPORT N° 2026/05			juin-26
		Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation			
Thème	**ate de décisio**	**Document**	**Tiers**	**Désignation**	**Montant**
Marchés publics, avenants et conventions financières de moins de 40 000 € ht	01/06/2026	Devis SL5012508SQH02506	INERA GRAND EST	Régie - Essais d'étanchéité / contrôle de compactage	2 910,00 € HT
	01/06/2026	Devis n°2026-05-22	BEREST	Régie - réalisation d'études au titre de la loi sur l'eau	2 860,00 € HT
	01/06/2026	Devis 13-244408	VEOLIA	Nettoyage et reprise étanchéité Servigney	30 003,50 € HT
	10/06/2026	Devis DV26-0546	CLAIR ET NET	Remplacement d'une gouttière complètement percée sur le toit côté vestiaire gymnase ISD	11 131,70 € HT
	10/06/2026	Devis D-26050009	FLUXYA	Renouvellement automates matériel de télégestion - Rougemont Mancenans (régie)	4 785,00 € HT
	10/06/2026	Devis D-26050010	FLUXYA	Renouvellement automates matériel de télégestion (programmaton câblage mise en service et supervision - Rougemont Mancenans (régie)	7 180,00 € HT
	10/06/2026	Devis DV26 - 0807	CLAIR ET NET	Reprise complète de l'étanchéité de la noue du toit de l'atelier entre siège CC2VV et STREIT	4 739,70 € HT
	25/06/2026	Estimation	DODIVERS	Création branchment AEP - ARCEY	2 519,50 € HT
	25/06/2026	Devis FS/ML/20395	SOLLINGER	Devis pour le déménagement du siège de la CC2VV situé à Pays-de-Clerval, à l'Isle-sur-le-Doubs, durant la période de travaux	5 975,00 € HT
	25/06/2026	Devis n° 1678	SD METALLERIE	Porte alu à rupture de pont thermique, aération haut et basse, cylindre pass, réservoir trouvans	3 520,00 € HT
	25/06/2026	Devis DE02243	EURL RICHARD WILLIAM	Devis pour la sécurisation du péril PICHON à Pays-de-Clerval	5 999,00 € HT

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

2026-07-01

Projet de travaux du siège de la CC2VV – Validation de la phase Avant-Projet Définitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025-12-24 en date du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le Président à engager la mission de Maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,

Vu l'acte d'engagement signé le 20 janvier 2026 avec le mandataire « AGENCE RECO » pour cette mission, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 1 760 000,00 € HT et d'une rémunération forfaitaire provisoire de 142 812,00 € HT,

Vu les études réalisées en phase Avant-Projet Définitif (APD), et les pièces du dossier Avant-Projet Définitif (APD), rendu par l'équipe de maîtrise d'œuvre, arrêtant le montant prévisionnel des travaux à 2 195 300 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine réuni le 23 juillet 2026,

Considérant que cette évolution implique une révision à la hausse de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, désormais fixée à 175 459,50 € HT,

Considérant qu'il convient de valider la phase Avant-Projet Définitif (APD) et de signer un avenant de marché public pour ajuster le marché de maîtrise d'œuvre en conséquence,

Considérant la nécessité de fixer le forfait de rémunération définitif du MOE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les études présentées dans le cadre de la phase Avant-Projet Définitif (APD) du projet de travaux de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,**

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le mandataire « AGENCE RECO », portant la rémunération forfaitaire de 142 812 € HT à 175 459,50 € HT, soit une plus-value de 32 647,50 € HT, qui introduit un écart de 22,86 % par rapport au montant initial du marché, le portant ainsi à 175 459,50 € HT soit 210 551,40 € TTC,**

- **de prendre acte que cette révision contractuelle fait suite à l'ajustement du coût prévisionnel des travaux validé en phase Avant-Projet Définitif (APD),**

- **de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,**

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

- **d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération adoptée avec :
Votants : 61
Exprimés : 61
Pour : 51
Contre : 8
Abstention : 2

Discussions / réactions

- Christophe DUPONT fait remarquer qu'au niveau des 4 piliers, la visibilité n'est pas suffisante.
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) répond que ces piliers font partie de la structure générale du bâtiment. Si la volonté est de les supprimer, c'est toute la structure qu'il faut revoir et on entrerait dans un projet beaucoup plus coûteux, voire probablement un projet infaisable.

- Un élu demande à quoi correspondent les quatre traits devant les piliers.
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) informe qu'il s'agit d'écrans pour permettre de rétablir cette visibilité pour ceux qui seraient derrière ces poteaux, mais aussi pour toute l'assemblée. Il souligne que l'agencement de cette salle de conseil n'est pas figé et qu'il ne fait pas partie de l'étude qui est restituée en phase Avant-Projet Définitif. Cet aménagement sera à discuter par le Maître d'ouvrage avec un éventuel prestataire pour définir l'agencement souhaité
  Il ajoute également que les éléments signalés en bleu sur les plans correspondent à des portes et châssis aluminiums qui seront récupérés, sous réserve qu'il n'y ait pas de problème technique au moment de la dépose.

- Jérôme ROUSSET demande s'il y aura un accès au bâtiment des locataires au premier étage.
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) confirme qu'un accès spécifique est prévu, avec probablement des portes équipées d'un contrôle d'accès.

- Marc FARINE souhaite savoir si l'ascenseur permet aux personnes à mobilité réduite de pouvoir accéder aux étages,
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) affirme effectivement que l'ascenseur desservira tous les niveaux du projet.

- Un élu interroge sur la présence d'une porte coupe-feu au niveau de l'escalier qui descend.
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) indique qu'il n'y a pas de porte coupe-feu, car il s'agit d'un seul et même établissement.

- Une élue demande s'il y a des bornes de stationnement pour les vélos.
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) indique que des bornes sont prévues au niveau du rez-de-chaussée devant le bâtiment.

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

- Christophe DUPONT évoque les bornes de recharge électrique.
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) confirme que les deux bornes actuelles seront déposées et réinstallées dans le nouveau parking, et d'autres places seront également prédisposées.

- Jérôme ROUSSET demande s'il y a un changement de type d'énergie au niveau du chauffage.
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) répond qu'il s'agira d'une pompe à chaleur réversible.
- Le Président précise que l'option géothermie a été écartée car elle n'est pas amortissable.

- Un élu souhaite savoir si, au niveau budget de fonctionnement en termes de chauffage, quelles seront les économies.
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) précise que les études et les calculs ont été faits par un bureau d'études énergétiques et que les documents seront disponibles auprès de la maîtrise d'ouvrage.

- Un élu demande le coût total de ce projet ramené au mètre carré.
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) indique un ratio de 1 800,30 € du m².

- Un élu interpelle le Président pour connaitre le prix du bâtiment.
- Le Président répond que le bâtiment a été payé 1 M€. Il précise que la CC2VV a bénéficié de la DETR sur 800 000 € parce que les domaines l'avaient estimé à 800 000 €, et qu'un fond de concours a été reçu de la part de la commune du Pays de Clerval pour un montant de 350 000 €.

- Didier GAIFFE est surpris du coût assez important du lot 11, correspondant à la partie aérothermie-ventilation.
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) ajoute que c'est toujours l'une des parties les plus importantes, et qu'il y a une grande surface à chauffer, il est donc nécessaire d'avoir du matériel performant.

- Emmanuel SPADETTO remarque que le coût de l'ascenseur n'est pas très élevé pour ce sujet et demande une précision sur le terme « ITE ».
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) explique qu'il s'agit d'une Isolation Thermique par l'Extérieur.

- Nicolas GRUNEISEN regrette la présence d'un bureau borgne au rez-de-chaussée, qui sera affecté à la Directrice Générale des Services. Il regrette également que, dans la salle du conseil, tous les participants seront à nouveau au même niveau, il ne trouve pas cette disposition adaptée.
- Le Président souligne que l'agencement de la salle de conseil n'est pas encore figé, comme indiqué précédemment.
- Nicolas GRUNEISEN poursuit en indiquant qu'il serait aussi intéressant de connaitre les financements potentiels, et surtout d'avoir une idée précise des économies d'énergie à venir.
- La Directrice Générale des Services prend la parole en spécifiant que, par rapport au bureau borgne, il n'y avait pas le choix si l'on voulait mettre tous les agents sur un même niveau, c'est-à-dire au rez-de-chaussée. Pour placer tout le monde au même niveau pour faire des économies d'énergie sur les autres étages, il est nécessaire d'implanter un bureau borgne. Les désagréments sont minimisés grâce à la réutilisation de parois vitrées avec un système de store. Elle précise qu'avoir un bureau borgne n'est donc pas gênant pour elle et qu'il est nécessaire de s'adapter à l'existant.

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

- Joseph CUENOT interroge pour savoir s'il serait possible d'installer un puits de lumière.
- La Directrice Générale des Services répond que cela n'est malheureusement pas possible, et que c'est pour cette raison qu'il est envisagé la mise en place d'un éclairage circadien.

- Un élu demande si un peu de souplesse est prévue dans l'estimatif communiqué.
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) répond que les montants sont basés sur des prix unitaires de marchés sur lesquels il travaille actuellement, et qu'il essaye d'être au plus juste.

- Un élu souhaite connaitre la durée estimative des travaux.
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) indique que les travaux en eux-mêmes sont estimés à 11 mois, mais qu'il y aura aussi une phase de préparation, de protection, etc…

- Un élu interpelle le Président pour savoir si la construction d'un bâtiment neuf ne coûterait pas moins cher.
- Le Président indique que l'on ne peut pas être des donneurs de leçon en termes de SCoT et venir ensuite laisser un bâtiment comme celui-là, sans utiliser le bâti existant. Lors du précédent mandat, une décision collective a été prise par rapport à cet achat, en toute connaissance de cause, même s'il y avait un coût par rapport à la réhabilitation de ce bâtiment. L'opportunité de récupérer ce bâtiment a également permis d'aider l'entreprise qui le cédait.

- Un élu demande où vont travailler les agents pendant les travaux.
- Le Président indique que tout est déjà organisé, puis il laisse la parole à la Directrice Générale des Services qui explique l'organisation des agents durant la phase travaux.

- Un élu indique que, par rapport à ce projet, il aurait été pertinent de se poser la question au moment de l'achat du bâtiment. Il ajoute que tout le monde est désormais devant le fait accompli, et qu'il faut « passer à la caisse ». Lors de l'achat, des études auraient dû être mises en œuvre pour déterminer le coût de cette réhabilitation.
- Clovis ROUSSEL lui rappelle qu'à l'époque de cet achat, la commune du Pays de Clerval a participé via un fonds de concours à hauteur de 350 000 € et que par rapport à l'objectif ZAN et du choix qui a été fait, il n'est pas certain qu'autant d'aides auraient été accordées dans l'hypothèse d'une construction neuve.
- Le Président ajoute que l'on ne peut pas remettre en question ce que les élus du précédent mandat ont décidé.

- Benoit CUENOT demande si les agents peuvent faire du télétravail, par rapport à cette phase de travaux et de la perturbation engendrée.
- La Directrice Générale des Services indique que c'est déjà très compliqué de jongler avec les tous les jours de télétravail de chacun, pour organiser des réunions, ect. Il est nécessaire d'éviter l'éloignement des agents les uns des autres, comme cela a pu être le cas durant la période COVID. Il n'est donc pas envisageable de mettre en télétravail tous les agents pendant 15 à 16 mois, car il n'y aura plus aucune maitrise de rien, ni un recul sur les missions de chacun.

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

- Jérôme ROUSSET s'interroge quant aux explications qui seront données aux administrés, sur les motivations de la décision, car il s'agit d'un gros projet, avec un montant très important, et cet argent permettrait de faire d'autres choses.
- Le Président répond que, depuis la création de la CC2VV, en 2017, « on travaille sur ce sujet ». Les budgets sont quand même bien gérés pour pouvoir faire face à cet investissement. Tout ce qui est présenté représente déjà 3 ans de travail réalisé. Le projet a toujours été l'une des prévisions de dépense que la CC2VV devait porter. Il ajoute qu'on ne peut plus reculer davantage cette mise aux normes en termes d'accessibilité. Il souhaite comprendre ce qui choque par rapport au coût du m².

- Sébastien SANCEY-RICHARD interpelle le Président en lui demandant s'il va visiter les mairies, car il affirme que ce n'est pas le grand luxe, mais au niveau de l'accessibilité PMR par exemple, il aurait tout à fait été possible de prévoir uniquement une salle en bas de plain-pied sans prévoir un ascenseur.
- Le Président répond qu'il a été question, précédemment, du coût par rapport au coût de l'énergie que va représenter le bâtiment en termes de chauffage et de climatisation. La première réflexion a été faite par rapport au m² du bâtiment : comment faire pour ne pas avoir à chauffer tous les m² du bâtiment. Le Président souligne qu'il souhaitait en effet différencier les différents niveaux pour pouvoir les chauffer uniquement en cas de besoin pour faire des économies d'énergie. La réflexion s'est donc engagée autour de ce principe. Pour y parvenir, il est apparu la possibilité de mettre tous les agents sur un même pallier – malgré un bureau borgne – et de conserver à l'étage la salle pour le conseil communautaire ou en cas de mise à disposition auprès d'associations par exemple, qui ne serait chauffée qu'en cas de nécessité.

- Sébastien SANCEY-RICHARD poursuit en indiquant qu'il avait pu comprendre, lors de la réunion de commission, que le bâtiment avait été acheté 800 000 €, et qu'aucune étude n'avait été faite. Il pense que cela aurait dû être anticipé. Il précise que ce n'est pas le coût en soi, mais l'anticipation qui aurait pu être faite lors de l'achat du bâtiment.
- Le Président répond que les études qui ont été demandées par rapport à l'acquisition n'auraient pas été aussi poussées que celles réalisées avec le maître d'œuvre. Lorsque les besoins ont été définis, les études ont été poussées à l'extrême pour savoir ce qu'il y avait « sous nos pieds », et savoir ce qu'il y avait « au-dessus de nos têtes ». Ces études n'ont pas été forcément demandées pour pouvoir acquérir le bâtiment.

- Sébastien SANCEY-RICHARD poursuit en affirmant que, désormais, les banques ne prêtent plus aux particuliers quand le DPE n'est pas bon. Il suggère que le DPE aurait dû être fait correctement comme il est d'usage de le faire pour les particuliers.
- Le Président indique que rien n'a été caché lors de l'achat du bâtiment, qu'en termes énergétiques, le bâtiment était effectivement classé énergivore.

- Un élu explique qu'il est d'accord dans l'idée que ce bâtiment n'ait pas fini en friche industrielle, et qu'il soit centralisé par rapport au groupement des 54 communes, mais il ajoute qu'il y aurait dû avoir une étude un peu plus poussée à l'époque, par anticipation.
- Le Président lui accorde, mais précise qu'il s'agissait d'une situation d'urgence, les agents étaient déjà à l'étroit dans les locaux qui avaient été mis à disposition à l'époque.
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) indique que les problématiques qui ont été relevées sont arrivées en phase diagnostic parce que dans le cadre du projet, il a été nécessaire de réaliser une étude de sol. Il indique également que la charpente est également une problématique importante, car des complications sont apparues lors des sondages en toiture : actuellement, trois couches d'isolant en toiture ont été repérées, avec une étanchéité entre chaque couche d'isolant, et cela n'est pas conforme.

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

- Sylvain BOBY demande s'il s'agit d'un vice caché.
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) répond qu'il ne sait pas s'il s'agit d'un vice caché, que c'est une découverte qui a été faite durant les investigations, et que ces dernières sont nécessaires en raison des normes sismiques actuelles qui sont beaucoup plus contraignantes qu'il y a quelques années. Il ajoute que, lors de l'achat du bâtiment, ces choses n'étaient pas visibles et il n'était pas nécessaire d'investiguer.

- Marc PERDRIZET souhaiterait connaitre la consommation actuelle d'énergie du bâtiment, et l'estimation de la consommation à l'issue des travaux. Il se demande quel est le gain.
- Le Président rappelle qu'il y aura un gain, mais qu'il n'a pas la réponse précise à cet instant, que l'information est détenue par le bureau d'études en charge.
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) indique qu'il sait identifier ce que coûtera la pompe à chaleur en aérothermie. Il précise qu'elle coûtera un peu moins de 10 000 € en coût annuel, que les services techniques de la CC2VV ont transmis les consommations actuelles à son bureau d'études, et que le bilan sera nécessairement positif.
- Le Président ajoute qu'il connait le montant des dépenses en énergie fossile, qu'il estime entre 25 000 € et 30 000 € par an, uniquement en fioul, sans prendre en compte les PAC électriques.

- Marc PERDRIZET demande s'il n'y a pas de problèmes avec l'aérothermie, lorsque les températures extérieures sont très négatives.
- Le Président répond que cela a été pris en compte dans les études de dimensionnement des PAC. Il ajoute que les études sur les bâtiments du grand Besançon montrent que ces derniers ne font pas face aux températures que l'on vit actuellement, comme le bâtiment de la DDT qui avait été normalisé, et qui devait être très performant par rapport aux conditions climatiques actuelles.

- Nicolas GRUNEISEN indique que, pour lui, les pompes à chaleur fonctionnent très bien, car il en a installé une chez lui, il n'était pas convaincu au début, donc il a prévu une cheminée au bois, mais en définitive, il ne l'a jamais utilisée, il n'y a donc pas de crainte à avoir.
- Le Président rassure en indiquant que tout a été prévu dans les moindres détails, dans toutes les thématiques.
- Un élu ajoute que, de manière générale, dans le passé, les bâtiments étaient conçus davantage pour lutter contre le froid, et qu'aujourd'hui, une nouvelle problématique est apparue : la lutte contre le chaud. Les PAC permettent de répondre à ce double enjeu.

- Christophe DUPONT s'interroge par rapport au planning et demande à partir de quelle date les agents pourront réintégrer les locaux.
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) indique mars 2028.

- Un élu demande où vont se tenir les conseils communautaires durant les travaux.
- La Directrice Générale des Services précise que tous les conseils communautaires se tiendront à la Halle aux Grains, à l'Isle sur le Doubs.

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

- Marc FARINE demande si le coût des différentes locations de bâtiment qui accueillent les agents de la CC2VV pendant cette phase de travaux a été chiffré.
- La Directrice Générale des Services indique qu'il y a deux locations, la SCI BLONDEL à l'ISLE-SUR-LE-DOUBS et les locaux qui seront occupés par la régie eau et assainissement à Pays de Clerval.

- Un élu demande le coût de la réservation de la halle aux grains.
- La Directrice Générale des Services précise que c'est une mise à disposition gratuite de la commune, comme lorsqu'il y a présentation des budgets.
- Le Président ajoute qu'il sera possible de tenir quelques conseils communautaires à Arcey ou à Rougemont si nécessaire.

- Jérôme ROUSSET souhaiterait connaître les conditions de fonctionnement des locataires lors des travaux.
- Le Président répond qu'il n'y a pas de lourds travaux de leur côté et qu'ils restent sur place.
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) ajoute qu'il y aura quelques nuisances sonores, qui seront limitées au maximum, et qu'il sera nécessaire de communiquer régulièrement avec eux.

- Marie-Pierre VERNAY demande si les secrétaires de mairie vont continuer les permanences.
- La Directrice Générale des Services répond que les agents seront sur L'ISLE-SUR-LE-DOUBS mais que les permanences actuellement en place continueront.

- Jeanne-Antide FELEZ demande si la décision doit obligatoirement intervenir lors de cette séance.
- La Directrice Générale des Services souligne que la maitrise d'ouvrage ne dispose que d'un mois pour valider la phase APD, qui a été présenté le 22 juillet 2026 ; le prochain conseil communautaire étant le 22 septembre 2026, le planning prévisionnel serait donc remis en cause en cas de report.

- Benoit CUENOT demande s'il est prévu un pourcentage pour les imprévus.
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) indique que les estimations sont valables à la date de juin 2026.
- Jérôme ROUSSET poursuit en interrogeant sur l'évolution des différents prix des matériaux en cas d'aléas.
- Yoanne PERRENOT (Maître d'œuvre) précise qu'il sera nécessaire d'appliquer les indexations qui seront alors définies, mais cela interviendra seulement lorsque les marchés avec les entreprises auront été passés.

➢ ***Nicolas DORMOY informe qu'il quitte la séance du conseil communautaire***

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

12

2026-07-02

Ajout de précisions sur la mise en œuvre d'un dispositif de géolocalisation des véhicules utilisés par les agents de la collectivité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives aux dispositifs de géolocalisation des véhicules professionnels ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 10 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-05-23 du conseil communautaire en date du 26 mai 2026 portant validation de la mise en œuvre d'un dispositif de géolocalisation des véhicules utilisés par les agents de la collectivité ;

Considérant que la collectivité met à disposition de ses agents des véhicules de service nécessaires à l'exercice de leurs missions ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que la mise en place de ce dispositif vise à renforcer la sécurité des agents de la régie eau et assainissement, ainsi que des véhicules, notamment en intervention en journée et de nuit lors des astreintes,

Considérant la nécessité d'améliorer la gestion du parc automobile, d'optimiser les déplacements et de faciliter l'organisation des interventions ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif de géolocalisation doit respecter les droits et libertés des agents ainsi que la réglementation relative à la protection des données personnelles ;

Considérant que les agents seront informés individuellement de la mise en place du dispositif, de ses finalités et des modalités d'exercice de leurs droits ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Dit que la mise en place de ce dispositif de géolocalisation ne concerne que les véhicules de service de la régie eau et assainissement, utilisés par les agents dans le cadre de leurs missions professionnelles,**

- **dit que ce dispositif a pour finalités principales de *:***

  - **renforcer la sécurité des agents de la régie eau et assainissement et des véhicules, notamment en intervention en journée et de nuit lors des astreintes,**
  - **faciliter l'organisation des interventions des agents,**
  - **d'optimiser les déplacements,**
  - **d'améliorer la gestion du parc automobile,**

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

- **précise que les données collectées seront strictement limitées aux informations nécessaires à ces finalités. Elles seront conservées pour une durée conforme à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CNIL,**

- **dit que les agents concernés seront informés préalablement de l'existence du dispositif, de ses modalités de fonctionnement ainsi que de leurs droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles,**

- **dit que le responsable du traitement veillera au respect des obligations issues du RGPD et de la loi Informatique et Libertés, notamment en matière de sécurité et de confidentialité des données,**

- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Délibération adoptée avec :
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 57
Contre : 2
Abstention : 1

2026-07-03

Désignation d'un représentant de la CC2VV au sein du Comité Local pour l'emploi de l'arrondissement de Montbéliard

Le Président rappelle à l'assemblée que la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Cette dernière est notamment structurée autour des Comités Territoriaux de l'Emploi mis en place depuis le 1er juillet 2024, divisés en trois niveaux : régional (CRE), départemental (CDE), ou local (CLPE).

Le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 précise les missions, la composition et le fonctionnement de chaque comité territorial, qu'il soit local, départemental ou régional, et prévoit notamment le nombre maximum de représentants par catégorie d'organisations ainsi que les règles de leur nomination.

Les Comités Territoriaux sont avant tout des instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi en lien avec les missions du Service Public de l'Emploi (SPE), ainsi que des missions de coordination pour définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un échelon territorial et la décliner en feuille de route. Dans le Doubs, trois Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) sont constitués, avec pour limites géographiques les trois arrondissements du département (Besançon, Montbéliard, Pontarlier).

Suite au renouvellement général du conseil communautaire, il est proposé à l'assemblée de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes au sein du Comité Local pour l'emploi de l'arrondissement de Montbéliard.

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner :

- **Titulaire : M. Bruno BEAUDREY**
- **Suppléant : M. Laurent TOURTIER**

Délibération adoptée avec :
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstention : 0

2026-07-04

Versement d'une subvention exceptionnelle au titre de la préservation du patrimoine – Association des amis de la Forge de Montagney

Laurent TOURTIER, Vice-Président en charge du tourisme, expose le sujet à l'assemblée.

L'association « Les Amis de la Forge de Montagney » (AAFoM) gère et anime avec dynamisme le site historique de la Forge. Pour rappel, le bâtiment de la "Maison des Ouvriers" situé en face de la forge a un intérêt patrimonial et touristique important pour notre territoire :

- Au rez-de-chaussée : l'AAFoM propose une exposition permanente de poêles anciens.
- À l'étage : ils ont créé une mise en scène muséographique d'une salle de classe d'époque, ouverte aux visites.

Cependant, des fuites d'eau importantes ont malheureusement été constatées au niveau de la toiture de ce bâtiment. Ces infiltrations impactent directement la salle de classe d'époque située juste en dessous, menaçant la sauvegarde de la pérennité des visites.

Afin de limiter au maximum les coûts, les bénévoles de l'association ont décidé de réaliser eux-mêmes une grande partie des travaux de réparation. L'association a sollicité l'aide financière de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV) afin de couvrir l'achat des matériaux nécessaires ainsi que l'intervention d'une entreprise spécialisée pour le démoussage complet de la couverture.

Le montant total de l'aide initialement sollicitée par l'association, sur la base des devis présentés, s'élève à 6 542 €.

Considérant l'intérêt public local que représente la préservation de ce patrimoine historique, l'enjeu touristique que présente ce site et le fort engagement bénévole de l'association, **l'Exécutif, qui s'est réuni le 23 juin 2026, propose au Conseil Communautaire d'apporter un soutien financier à hauteur de 5 000 €** pour accompagner cette opération de sauvegarde.

Les crédits au chapitre 65 sont suffisants.

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

Il est précisé que l'attribution exceptionnelle de cette subvention intervient au titre du bail emphytéotique qui a été régularisé le 15 avril 2011 entre la Communauté de Communes du Pays de Rougemont et l'Association « Les Amis de la Forge de Montagney », pour une durée de 40 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association « les amis de la Forge de Montagney » au titre de l'exercice 2026,

- d'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération adoptée avec :
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 1

Discussion / réaction

- *Sébastien SANCEY-RICHARD demande à qui appartient le bâtiment.*
- *Laurent TOURTIER répond que le bâtiment appartient à la famille MOUILLET.*
- *La Directrice Générale des Services précise qu'il y a un bail emphytéotique qui a été signé.*
- *Sébastien SANCEY-RICHARD demande qui détient ce bail.*
- *La Directrice Générale des Services répond qu'à l'origine, c'était la Communauté de Communes du Pays de Rougemont, puis ce bail a été transféré à la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes en 2017 suite à la fusion.*

Informations complémentaires :

Une convention a été signée entre les consorts MOUILLET et l'AAFoM, le 05 janvier 2001 pour une durée de 50 ans. Il a été mis fin à cette convention par le biais d'un protocole d'accord signé le 15 avril 2011. À cette même date, et afin de promouvoir le site, un bail emphytéotique a été signé entre la CCPR et les consorts MOUILLET pour une durée de 40 ans. Afin de conserver le savoir-faire de l'AAFoM qui gérait le site depuis de nombreuses années, une convention de mise à disposition entre la CCPR et l'AAFoM a été régularisée pour la même durée, le 15 avril 2011 également.

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

16

2026-07-05

Convention de groupement de commande publique – Réalisation des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur la commune de GONDENANS MONTBY

Emmanuel SPADETTO, Vice-Président en charge du cycle de l'eau, présente le sujet à l'assemblée.

La convention de groupement de commande publique a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande publique pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur la commune de GONDENANS MONTBY, en désignant notamment l'un des membres du groupement comme coordonnateur ayant pour rôle d'organiser la procédure de choix du titulaire du marché, de la publicité jusqu'à l'attribution des différents marchés.

Elle est passée à titre gratuit, pour une durée limitée à celle de la phase de consultation, soit jusqu'à la date du choix définitif de l'entreprise retenue.

Le projet consiste :

- en la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, par la réalisation de conduites d'assainissement sur la commune de GONDENANS MONTBY (Maitrise d'ouvrage Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes),
- en la réhabilitation de la conduite d'eaux pluviales, par la réalisation de conduites d'eaux pluviales sur la Commune de GONDENANS MONTBY (Maitrise d'ouvrage Commune de GONDENANS MONTBY).

Détail des travaux soumis à consultation :

- Réhabilitation des réseaux d'assainissement :
  - Coût estimatif des travaux H.T. : 231 590,00 € (tranche ferme + tranche optionnelle)
- Réalisation de réseaux d'eaux pluviales :
  - Coût estimatif des travaux H.T. : 125 137,50 €

Compte tenu des estimations prévisionnelles, la consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Les membres du groupement sont tenus de conclure leurs marchés avec le titulaire choisi.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, est tenue de conclure un marché à hauteur des besoins préalablement définis et s'assure de sa bonne exécution.

Elle procède ensuite directement aux règlements des prestations dues au titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants ainsi qu'aux demandes de versement de subvention auprès des financeurs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention instituant le groupement de commande publique annexé à la présente délibération,

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

Considérant l'intérêt pour la collectivité de simplifier les procédures ;

Considérant la proposition de constituer un groupement de commande publique avec la commune de GONDENANS MONTBY pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur la commune de GONDENANS MONTBY ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la constitution d'un groupement de commande publique avec la commune de GONDENANS MONTBY pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur la commune de GONDENANS MONTBY,**

- **De valider les termes de la convention de groupement de commande publique annexée à la présente délibération,**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande publique ainsi que tous documents nécessaires à la constitution du groupement de commande publique, et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,**

- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent au dossier.**

Délibération adoptée avec :
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstention : 0

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

18

2026-07-06

Subventions aux écoles de musique du territoire – Année 2025 / 2026

Comme chaque année, la CC2VV poursuit le financement de l'enseignement musical sur son territoire, au titre de sa politique culturelle en direction de la jeunesse.

La participation, pour l'année scolaire 2025/2026, sera calculée par rapport au nombre d'élèves répondant aux critères suivants :

- Forfait de 200 euros par élève
- Elèves de moins de 18 ans
- Elèves résidant sur une commune du territoire de la CC2VV
- Elèves recevant des enseignements musicaux pour des instruments d'harmonie

	Antenne de Pays de Clerval	**Antenne de Rougemont**	**Total**
Nombre d'élèves répondant aux critères	**19**	**6**	**25**
Montants proposés	**3 800 €**	**1 200 €**	**5 000 €**

Après délibération, le conseil communautaire :

- **Valide le versement des subventions aux écoles de musique du territoire pour l'année 2025/2026, soit un montant de 3 800 € pour l'antenne de Pays-de-Clerval et un montant de 1 200 € pour l'antenne de Rougemont,**

- **Charge le Président de toute démarche en lien avec cette décision.**

Délibération adoptée avec :
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 54
Contre : 2
Abstention : 4

Informations complémentaires :

Une réflexion est à engager dès 2027 sur une évolution du règlement.

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

2026-07-07

Renouvellement du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) avec la DRAC de Bourgogne – Franche-Comté (2026-2029)

Christophe AUDOUZE, vice-Président en charge de l'enfance, la jeunesse et la culture, présente le sujet à l'assemblée.

Il indique que le Contrat Local d'Education Artistique est un dispositif qui permet l'accueil d'artistes sur l'ensemble des écoles du territoire, en lien avec les acteurs culturels, éducatifs et sociaux et doit permettre à l'ensemble de la population de bénéficier d'une éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge

Ce contrat prendra la forme d'une convention d'une durée de 3 ans (en années scolaires) signée entre la CC2VV, l'Education Nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne – Franche-Comté.

Il concernera 10 classes maternelles ou élémentaires par an, pour environ 200 heures d'intervention/an, soit 20h par classe et par an.

Le projet sera piloté dans les classes par un conseiller de l'Education Nationale. Un agent de la collectivité assurera un suivi en interne.

Le contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA) vise à conforter une politique d'éducation artistique et culturelle permettant à chaque enfant et jeune du territoire :

- d'accéder à une offre artistique et culturelle de qualité ;
- de s'approprier ou se familiariser avec les œuvres, les ressources, les structures culturelles de son territoire
- de se livrer à une pratique artistique ;
- de développer une appétence / sensibilité pour les domaines artistiques ;
- de construire un véritable parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- de permettre la construction et l'appropriation par les enfants et les jeunes, de l'identité du territoire sur lequel ils vivent ;
- de s'ouvrir à une autre vision du monde et à une autre interaction avec le monde par l'intermédiaire du propos artistique et culturel ;
- de devenir un futur citoyen éclairé ;
- de développer son esprit critique.
- de permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création des œuvres, qu'elles soient contemporaines, patrimoniales ou scientifiques.

Pour cette opération, l'Etat (via la DRAC) apportera 10 000 € par an et notre collectivité, la même somme.

Il est précisé qu'un premier Contrat Local d'Education Artistique a été régularisé pour la période 2023-2025.

L'exposé du vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu la circulaire du 3 mai 2013 entre les ministres de l'Education et de la Culture,

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Relais Petite Enfance / enfance et jeunesse, Convention Territoriale Globale, territoire éducatif rural, culture » réuni le 15 juillet 2026,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de formaliser le partenariat avec l'Education nationale et la DRAC dans le cadre d'un contrat qui fixe des objectifs communs et partagés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de valider le Contrat Local d'Education Artistique avec la DRAC de Bourgogne Franche-Comté, pour un montant annuel de 10 000 € (soit 30 000 € pour les années scolaires 2026/2027 ; 2027/2028 et 2028/2029),**

- **Décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération,**

- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets des exercices concernés.**

Discussion / réaction

- *Le Président invite les élus à se rendre à ces manifestations et spectacles organisés, qui sont d'une excellente qualité.*
  « Prenez le temps et allez voir ce que vous votez ».
- *Séverine DUCROUX demande si les écoles spécialisées sont concernées par ce dispositif.*
- *Christophe AUDOUZE répond que c'est avec l'éducation nationale, donc qu'il n'y a pas de soucis.*

Délibération adoptée avec :
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstention : 0

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

➢ ***Point d'informations***

<u>Organisation journées France Service</u>

Clovis ROUSSEL explique que, chaque année, courant octobre, ont lieu les Journées France Services (JFS) à l'échelle nationale.

Ces journées sont des événements organisés pour promouvoir l'accès aux services publics et aider les citoyens dans leurs démarches administratives. Ces journées permettent aux usagers de rencontrer des conseillers France Services formés qui les accompagnent dans divers domaines, tels que la demande de permis de conduire, les déclarations de revenus, et bien plus encore.

Dans le cadre de ces JFS, sur le territoire de la CC2VV, il est proposé d'aller à la rencontre des habitants des petites communes (hors bourgs centres) en délocalisant une permanence France Services, au sein des Mairies, quelques heures environ, idéalement durant l'ouverture du secrétariat, afin d'attirer plus d'administré(e)s. Pour les communes intéressées, il leur est demandé de prendre contact avec la CC2VV.

- *Sébastien SANCEY-RICHARD remarque que, par rapport à l'acronyme EFS, il peut y avoir des confusions, les gens pensent plus à Etablissement Français du Sang qu'à Etablissement France Service.*
- *Clovis ROUSSEL insiste donc sur l'importance de ces journées de rencontre et du relai d'information que chaque élu peut faire au niveau de ses administrés.*

<u>Pertinence des animations « Porteurs de paroles » au sein des EFS</u>

Clovis ROUSSEL résume le sujet en indiquant que l'idée est de mettre à disposition sur un panneau d'affichage ou sur les murs des locaux des EFS des post-it et des stylos, afin que les usagers y notent, en tout anonymat, leurs ressentis, leurs souhaits et envies sur le territoire de la CC2VV, sur des thématiques diverses (mobilité, loisirs, services…).

<u>Dispositif pour la protection des victimes de violences</u>

Clovis ROUSSEL évoque également la mise en place d'un dispositif relatif aux actions d'écoute et d'orientation menées par un tiers de confiance pour protéger les victimes de violences, notamment les femmes.

<u>Rappel concernant les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)</u>

Le Président interpelle les élus en indiquant qu'il y a encore les ¾ des communes qui n'ont pas transmis leur PCS à la CC2VV. Il explique l'intérêt des Plans Communaux de Sauvegarde, et précise que ces derniers permettront l'établissement d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) qui définit le fonctionnement des différents intervenants en cas de crise. Il illustre ses propos en prenant comme exemple la situation de la région bordelaise, si cela devait se produire sur le territoire de la CC2VV.

- *Sébastien SANCEY-RICHARD demande si, par rapport aux incendies, la CC2VV peut intervenir auprès de la DDE pour la réalisation de l'éparage des accotements.*
- *Le Président rappelle que, par rapport à la biodiversité, un seul fauchage par an est effectué.*

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

- *Sébastien SANCEY-RICHARD alerte en expliquant qu'une seule étincelle sur un accotement suffit pour qu'un feu se déclare.*
- *Le Président est d'accord, mais il explique qu'une épareuse aujourd'hui est relevée au 25 mars et qu'il est impossible de la reposer avant le 1er septembre.*

- *Marc FARINE indique que dans les PCS, il n'y a pas que les incendies.*
- *Le Président approuve et précise que tous les évènements majeurs peuvent arriver.*

VERDUSTRIA

- *Sébastien SANCEY-RICHARD demande quelle est l'idée de VERDUSTRIA.*
- *Pierre DIONISI répond qu'il s'agit d'apporter du conseil aux entreprises.*
- *Sébastien SANCEY-RICHARD indique que, selon lui, VERDUSTRIA ne devrait pas être financé par la CC2VV ni par la CCPSB.*
- *Pierre DIONISI explique qu'autrefois, le développement économique était une compétence portée par les communes, et qu'il revenait aux maires d'apporter conseils et aides aux entreprises. Cette compétence étant devenue intercommunale, les entreprises financent la CC2VV par les différentes taxes professionnelles. Les communes et la CC2VV ont besoin de développer ce secteur économique pour avoir ces recettes, mais aussi pour développer l'emploi sur le territoire. Il faut donc soutenir ces entreprises pour susciter cette vitalité. Il précise que ce n'est pas contre nature qu'une collectivité locale aide une entreprise privée.*
- *Nicolas GRUNEISEN souligne qu'il serait intéressant de connaitre les résultats qui ont déjà été constatés.*
- *Pierre DIONISI répond qu'il ne pourra pas développer cela lors de cette séance mais il s'engage à apporter un éclairage sur toutes les actions qui ont été menées, les réussites et les échecs, à l'occasion d'un prochain conseil communautaire.*

Congrès des maires de France : du 24 au 26 novembre 2026.

Rappel : l'Annuaire des Maires du Doubs est en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h50.

A Pays de Clerval, le 28 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Christophe BOUVIER

Le Président de séance,
Bruno BEAUDREY

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

ANNEXES

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE

Entre,
La Communauté de Communes des 2 vallées vertes représentée par son président, Monsieur **BEAUDREY Bruno**, dûment autorisé par délibération du ……..

d'une part,

Et
La Commune de GONDENANS MONTBY, représentée par son Maire, **M. SANCEY RICHARD Sébastien**, dûment autorisé par délibération en date du …….

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I : OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande publique établies pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur la commune de GONDENANS MONTBY.

⇓ Réalisation de conduites d'assainissement sur la commune de GONDENANS MONTBY (Maitrise d'ouvrage Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes).

⇓ Réalisation de conduites d'eaux pluviales sur la Commune de GONDENANS MONTBY (Maitrise d'ouvrage Commune de GONDENANS MONTBY).

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

ARTICLE II : DEFINITION DES BESOINS DE CHACUNE DES COLLECTIVITES

La Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes souhaite réaliser la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de GONDENANS MONTBY.
La Commune de GONDENANS MONTBY souhaite en parallèle réhabiliter la conduite d'eaux pluviales.

Le détail des travaux soumis à consultation est le suivant :

⇓ Réhabilitation des réseaux d'assainissement :
Coût estimatif des travaux H.T. : **231 590,00 € (tranche ferme + tranche optionnelle)**

⇓ Réalisation de réseaux d'eaux pluviales :
Coût estimatif des travaux H.T. : **125 137,50 €**

ARTICLE III : IDENTIFICATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commande publique constituée en vue de la réalisation du programme d'assainissement et du programme d'eaux pluviales susmentionné sont :

⇓ Communauté de Communes des 2 vallées vertes représentée par son Président, Mr BEAUDREY Bruno

⇓ La Commune de GONDENANS MONTBY représenté par son Maire, M. SANCEY RICHARD Sébastien

ARTICLE IV : NATURE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Compte-tenu des estimations prévisionnelles, la présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée**.**

ARTICLE V : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes est désigné en qualité de coordonnateur du groupement conclu entre la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes et la Commune de GONDENANS MONTBY.

Le coordonnateur a pour rôle d'organiser la procédure de choix du titulaire du marché, de la publicité jusqu'à l'attribution des différents marchés.

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

ARTICLE VI : LES OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur, en l'occurrence la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes est chargée de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, en charge de la réalisation du programme des travaux entre la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes et la Commune de GONDENANS MONTBY.

- ⇓ Coordination du programme des travaux
- ⇓ Recensement des besoins
- ⇓ Elaboration des marchés-type en accord avec le Maître d'œuvre
- ⇓ Lancement des consultations
- ⇓ Analyse des offres en accord avec le Maître d'œuvre
- ⇓ Réunion de la Commission d'Appel d'Offres et secrétariat de celle-ci
- ⇓ Envoi aux membres des pièces nécessaires à la passation des marchés.

ARTICLE VII : LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les Membres du groupement sont tenus de conclure leurs marchés avec le titulaire choisi.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, est tenue de conclure un marché à hauteur des besoins préalablement définis et s'assure de sa bonne exécution.

Elle procède ensuite directement aux règlements des prestations dues au titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants ainsi qu'aux demandes de versement de subvention auprès des financeurs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

ARTICLE VIII : AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

La commission est déterminée selon la nature des personnes membres du groupement, c'est à dire que chacun des membres y est représenté.

L'avis du Conseil d'Exploitation de la régie eau et assainissement de la CC2VV sera sollicité sur le choix du ou des candidats. Monsieur SANEY RICHARD, Maire de la commune de GONDENANS MONTBY siégeant au Conseil d'Exploitation représentera également la commune lors de la présentation des offres.

La réunion du Conseil d'Exploitation se déroulera au siège de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes.

ARTICLE IX : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention est passée à titre gratuit. Elle est consentie et acceptée pour une durée limitée à celle de la phase de consultation pour les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales mentionnés à l'article II de la présente Convention. Cette dernière prendra fin à la date du choix définitif de l'entreprise retenue.

ARTICLE X : LITIGES ET CONTENTIEUX

Les litiges susceptibles de naître de l'application et de l'interprétation de la présente convention seront soumis à l'arbitrage des services compétents.

Si l'une des parties le juge nécessaire, elle pourra soumettre le présent litige au tribunal administratif de Besançon, territorialement compétent.

Fait à PAYS DE CLERVAL, le

Le Président de la CC2VV

M. BEAUDREY Bruno,

Le Maire de la Commune de GONDENANS MONTBY

M. SANCEY RICHARD Sébastien,

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

2026-2027-2028

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53, modifié par le règlement n°2023-1315 du 23 juin 2023 et prolongé au 31 décembre 2026 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (1), article 103 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, article 3 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février de finances pour 2026 ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DÉMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Benjamin Morel dans l'emploi de Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 5 janvier 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-99 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin MOREL, Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, et à la subdélégation du directeur aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le programme n° 361 de la Mission Culture ;

VU la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU la charte pour l'éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

VU la convention de partenariat du 28 juin 2021 signée entre la DRAC, la région académique, la préfecture de région et la DRAAF pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Bourgogne-Franche-Comté,

VU la délibération de la collectivité Communauté de communes des 2 Vallées Vertes du XX/XX/202X qui approuve le CLEA, autorise Monsieur Bruno BEAUDREY à signer la convention avec les partenaires.

Entre

Le ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Madame la Préfete de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfete de la Côte-d'Or, et désigné sous le terme « L'État – DRAC de Bourgogne – Franche-Comté » ;

Et

Le ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, représenté par l'Inspecteur d'Académie du Doubs et désigné sous le terme « Le ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche » ;

Et

La collectivité Communauté de communes des 2 Vallées Vertes, représentée par Monsieur Bruno BEAUDREY , Président, dûment mandaté, et désigné sous le terme « la collectivité » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La participation de tous les Français à la vie culturelle est un objectif prioritaire du ministère de la Culture.

Cette politique se traduit d'abord par un renforcement de l'éducation artistique et culturelle à destination de la jeunesse, afin que 100% des enfants et jeunes y aient accès dans tous leurs temps de vie. Cela passe aussi par des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture afin de garantir l'égal accès des citoyens à la création artistique et favoriser l'accès du public le plus large aux œuvres de la création, dans une perspective d'émancipation individuelle et collective.

L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et professionnels de la culture, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances dans le but de favoriser l'épanouissement personnel, la découverte de l'art et de la culture et le développement de l'esprit critique.

Elle concourt au développement de la fonction intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes, elle contribue à la formation de la personnalité, elle est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun et joue un rôle essentiel en matière de valorisation de la diversité et des formes artistiques, tout en favorisant l'appartenance commune aux valeurs de la République.

Le contrat local d'éducation artistique (CLEA) permet de coordonner les interventions des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle au bénéfice des publics et plus particulièrement des enfants et jeunes, avec l'objectif de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques allant du spectacle vivant au patrimoine.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif du Contrat local d'éducation artistique et culturelle, ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex

Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Ce contrat est conclu pour les années **2026, 2027 et 2028**[1] (années scolaires 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029). Il prendra effet à compter de la date de signature de l'ensemble des parties.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

3.1 Le projet présenté en annexe I, est fondé sur xxxxxxxxxxxx.

Citer les objectifs généraux du contrat.

3.2 Mise en œuvre des objectifs généraux

Exemple : Les projets financés dans le cadre du présent CLEA seront développés à destination des enfants scolarisés pour les actions ayant lieu sur le temps scolaire.

Toutefois, seront également encouragées dans le cadre du CLEA toutes les initiatives d'actions développées entre les services des temps scolaire (écoles), périscolaire et extrascolaire du territoire .

Les signataires de la convention s'engagent à coopérer de façon active et concertée autour de l'ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous les jeunes. Les actions conduites tout au long du contrat peuvent, en fonction de l'évaluation, permettre à la collectivité signataire de se porter candidate à la labellisation 100% EAC.

La collectivité s'implique dans le déploiement du pass Culture (volet collectif et individuel) afin de favoriser l'accès des jeunes du territoire aux arts et à la culture et d'encourager leurs pratiques artistiques et culturelles.
L'ensemble des acteurs culturels œuvrant sur le territoire se mobilise pour proposer des offres et informer les jeunes bénéficiaires de son utilisation.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES CONTRACTANTS

4. 1 Par le présent contrat, l'État – DRAC Bourgogne-Franche Comté s'engage à assurer le versement de sa participation financière afin de contribuer à la mise en œuvre du projet.

4. 2 Par le présent contrat, la collectivité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet précisé à l'article 3 et détaillé en annexe 1 au présent contrat. Elle s'engage par ailleurs à y contribuer financièrement.

4.3 Par le présent contrat, Le ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'engage à suivre le projet en relation avec l'ensembles des acteurs impliqués dans les actions.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

5.1 Le coût total du projet sur la durée du contrat est évalué à 60 000 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe II.

5.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

[1] dans la limite de 4 ans.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

5.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui

  - respectent les conditions des paragraphes 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par l'opérateur en charge de la mise en œuvre du projet ;
  - sont identifiables et contrôlables ;

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

6.1 Les programmes d'actions annuels et les engagements financiers des parties, nécessaires à leur mise en œuvre, feront l'objet d'actes attributifs de subvention annuelle avec les opérateurs en charge des projets.
Ces crédits seront confirmés chaque année lors d'un comité de pilotage, après étude du bilan de l'année précédente et des projets présentés pour l'année suivante.

Pour l'année 2026 :

La DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribue au bénéficiaire, en vertu de ses modalités d'attribution, une subvention de 10 000 €.

La collectivité attribue une subvention de 10 000 € au bénéficiaire.

Pour les années suivantes :
La DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribuera au bénéficiaire une subvention de 10 000 € qui sera versée sous réserve des crédits disponibles.
La collectivité versera une subvention au titre du présent projet au bénéficiaire à hauteur de 10 000 €, sous réserve des votes des budgets annuels.

La collectivité s'engage par ailleurs à mettre à disposition l'ensemble des moyens nécessaires au suivi, à la communication et à la logistique pour l'exécution du contrat.

6.2 Dans chaque acte attributif de subvention annuelle seront portés en annexe les programmes et budgets prévisionnels des actions à réaliser.

ARTICLE 7- GOUVERNANCE

Le comité de pilotage veille à la mise en place et au respect des objectifs généraux du CLEA.
À ce titre, il opère un arbitrage entre les différents projets et propose une répartition financière.
Il valide les procédures d'évaluation et de régulation et en assure le suivi.

Le comité de pilotage est composé de représentants des signataires du présent contrat :
- un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles
- un représentant des services de l'Éducation nationale
- un représentant de la collectivité

Il se réunit au moins une fois par an.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

Le comité technique, composé de représentants des signataires du contrat ainsi que de toute autre personne que ce comité voudra y associer (conseillers pédagogiques, chefs d'établissement, référents culture, artistes, etc.), se réunira autant de fois que nécessaire afin de veiller à la mise en œuvre des actions du contrat décidé par le comité de pilotage.

ARTICLE 8 – PROCEDURES MODIFICATIVES

8.1 En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution de la convention.

8.2 La convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs seront joints à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent l'accepter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

ARTICLE 9 - MODALITÉS D'ÉVALUATION

Au terme de la période d'exécution du contrat, une évaluation est réalisée conjointement par les parties, pour analyser au mieux l'adéquation du résultat obtenu par rapport aux objectifs initiaux.

L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet culturel et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. Elle permet de formuler toutes propositions d'amélioration, d'évaluer la qualité du partenariat et les conditions dans lesquelles il pourra être reconduit.

La collectivité s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme du contrat, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet culturel.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET INFORMATION

La collectivité s'engage à mentionner l'aide apportée par l'État et à faire figurer le bloc-marque Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté sur tous les supports de communication relatifs à l'opération.

Dans le cas d'une mention typographique il est possible d'ajouter "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté".

La Charte graphique territoriale applicable pour la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est disponible sur le site de la DRAC :

https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Vos-Demarches-et-Documentation/Documentation-et-Logo/Logos-et-charte-graphique-DRAC-Bourgogne-Franche-Comte

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues. Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est soumis au tribunal administratif territorialement compétent, faute de solution amiable apportée au différend par les parties.

Fait à DIJON en trois exemplaires, le

Pour la collectivité Communauté de communes des 2 Vallées Vertes, Président	Pour le ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Le Directeur Académique des services de l'Education nationale	Pour La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation, Le Directeur régional des affaires culturelles
Bruno BEAUDREY	Samuel ROUZET	Benjamin MOREL

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Mise en ligne le : 21/10/2026 14:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/83558